

# COMMUNE D'AIGNE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 37 du 4 mai 2026

## LA MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGNE

Objet : Inspection télévisée et nettoyage des réseaux d'assainissement

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 sur la signalisation routière;

Vu la demande en date du 24 avril 2026 de l'entreprise M3R - 5 rue Ettore Bugatti, Linas, 91312 MONTLHERY pour le compte de Le Mans Métropole- Direction Eau et Assainissement - 296 Avenue Bollée - 72039 LE MANS visant à réaliser l'inspection télévisée et le nettoyage des réseaux d'assainissement ;

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 11 au vendredi 22 mai 2026, hors intempéries et aléas de chantier

- La circulation se fera par alternat sur une file et réglementée par signaux manuels ou panneaux B15-C18.
  - La circulation se fera par alternat sur une file et réglementée par feux tricolores
  - La circulation sera maintenue sur une file dans chaque sens
- |                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| ✓ Rue de Maquère     | ✓ Rue des Roses                    |
| ✓ Rue des Acacias    | ✓ Impasse du Vieil Hêtre           |
| ✓ Rue de l'Avenir    | ✓ Allée des Pentes de l'Antonnière |
| ✓ Rue du Vieil Hêtre | ✓ Rue Saint Michel                 |
| ✓ Rue du Lavoir      | ✓ Impasse Saint Jean               |
| ✓ Rue de la Mairie   | ✓ Impasse Saint Jacques            |

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours.  
Un accès piéton sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise M3R. Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de Le Mans Métropole,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'entreprise M3R,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la C.R.S. 10

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire- Adjoint  
Philippe BODEREAU

